



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 28 novembre 2017

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
(CUFR)

La séance est ouverte à 09 h 15.

Membres du conseil d'administration présents ou représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 19.

Quorum budgétaire et statutaire : 15 (majorité de l'effectif légale présente, 4 procurations).

Membre absente : Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers).

Invités présents : M. Jean-Paul BELHADI (directeur financier et administratif) M. Paul EUVRARD (chef de l'unité construction, bâtiments publics durables, adjoint au chef du service d'appui aux équipements collectifs – DEAL), Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable), M. Blaise TRICON (chef de la division constructions scolaires - Vice-Rectorat de Mayotte).

Invités représentés : M. Jean-Marc LELEU (directeur régional des finances publiques de Mayotte), représenté par M. Kavan LE FLOCH (responsable du service public local et correspondant dématérialisation – DRFIP), M. Frédéric VEAU (Préfet de Mayotte) représenté par M. Dominique FOSSAT (secrétaire général adjoint du préfet)

Invités absents : Mme Nathalie COSTANTINI (Vice-Recteur de Mayotte), M. Sébastien ORRY (chargé d'opération – DEAL).

Secrétaire de séance : Mme Amélie MOISAN.

Conformément à l'article 6 sur les « modalités d'élection du président du conseil d'administration et de recherche » du règlement intérieur du CUFR, « en cas d'empêchement temporaire du président, le vice-président convoque le conseil et en assure la présidence ». En l'absence de Mme COMBO, Présidente du Conseil d'Administration du CUFR, M. GALARME, Vice-Président assurera donc la présidence au cours de cette séance.

Avant l'ouverture de la séance, M. GALARME félicite le CUFR pour sa 4^{ème} place au classement des universités françaises qui aident le mieux ses étudiants à franchir le seuil de la première année de licence, d'après une étude publiée le 22 novembre 2017 par le magazine « L'Etudiant ». Il encourage les démarches entreprises par le Centre Universitaire pour se rapprocher d'une université de plein exercice.

Ordre du jour : en annexe 1.

POINT SOUMIS AU VOTE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU 26 SEPTEMBRE 2017

Concernant la rubrique « membres absents », M. DAHALANI demande une correction dans l'orthographe de son nom de famille, en remplaçant « DALAHANI » par « DAHALANI ».

N'ayant pas été présent lors du précédent CA du 26 septembre 2017, M. DAHALANI s'abstient quant à l'approbation du procès-verbal présenté ce jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du CA du 2 septembre 2017 : 18 voix pour, 1 abstention (Délibération n°2017-40)

2. PROJET D'ETABLISSEMENT 2017-2021

Comme évoqué lors de la précédente séance du CA du 26 septembre 2017, M. SIRI rappelle les différentes étapes de l'élaboration du projet d'établissement.

Le projet d'établissement 2017-2021 a été soumis à la discussion des membres du Conseil d'administration le 25 avril 2017. A cette occasion, Mme COMBO a suggéré de reporter le vote sur son adoption, afin de prendre le temps nécessaire pour l'amender d'un volet institutionnel.

Une nouvelle version du projet d'établissement, mettant l'accent sur un nouvel axe stratégique portant sur l'évolution institutionnelle du CUFR, a été soumise à la discussion des membres du Conseil d'administration le 26 septembre 2017. Au cours de cette séance, il a été proposé de modifier le projet d'établissement en tenant compte des remarques des membres du CA et de le soumettre au vote de la séance de ce jour.

Le Directeur explique que dans le cas où ce projet sera adopté aujourd'hui, il sera présenté au nouveau Cabinet de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

M. JOUWAOU estime que le temps imparti pour la réflexion est court compte-tenu de l'enjeu.

M. SIRI indique que le projet d'établissement a déjà fait l'objet de deux présentations, lors des CA des 25 avril et 26 septembre derniers et que la documentation annexée est consultable sur la plateforme « Moodle », dont les codes de connexions lui ont été communiqués avec la convocation, par courriel.

M. JOUWAOU répond qu'il ne l'a pas consulté et explique qu'il préfère s'abstenir quant à son vote.

M. GALARME propose donc à M. SIRI de lui faire un résumé.

M. SIRI explique qu'un premier projet d'établissement « 2012-2016 » a été rédigé par l'administrateur de l'époque, M. ROUX, Président de l'Université de Nîmes, lors de la création du Centre Universitaire. L'objectif était de façonner l'offre de formation initiale, en créant un partenariat avec des universités métropolitaines conventionnées pour la délivrance de diplômes de niveau Licence.

Le second projet d'établissement trace les grandes lignes de développement du CUFR pour la période « 2017-2021 » et a été rédigé en concertation avec l'ensemble des personnels, par l'ancien directeur du CUFR, M. CHASSOT et par lui-même, en sa qualité de directeur actuel du CUFR. Ce projet a fait l'objet de nombreux échanges, que ce soit avec les responsables des différents pôles et départements

par le biais des réunions du comité de direction. Par la suite, il a été soumis aux présidents des différentes universités partenaires pour avis.

M. SIRI développe successivement les thématiques des six axes stratégiques du projet d'établissement (immobilier, formation, recherche, réussite étudiante, services aux étudiants, statut institutionnel de l'établissement, coopération régionale...).

Une question est posée par Mme GOLLETTY sur l'attribution des emplois affectés à la formation du Master MEEF, mais pour l'instant rattachés à l'ESPE de la Réunion, comme mentionné à la page 16 du projet d'établissement « les cours relatifs au Master MEEF seront assurés à Mayotte par le CUFR avec l'aide d'enseignants rattachés à l'ESPE de La Réunion mais affectés, de manière définitive, au CUFR ». Elle souhaite savoir le devenir de ces emplois sur le long terme.

M. SIRI indique que ces postes ont vocation à être rapatriés au CUFR.

A la page 18, du projet d'établissement dans le chapitre « II.1.2. des dispositifs pédagogiques adaptés à la diversité des publics », il est évoqué la possibilité de proposer une année de préparation à l'enseignement supérieur obligatoire, pour les étudiants de première année de licence titulaires d'un baccalauréat non général, par le biais de modules de remise à niveau et de renforcement des matières fondamentales.

Mme GOLLETTY s'interroge sur la faisabilité de ce projet, compte-tenu des importantes difficultés que peuvent rencontrer un certain nombre d'étudiants, dans le suivi de leur cursus initial.

M. SIRI précise qu'il est de son devoir de proposer une remise à niveau en français à ceux qui en présentent le besoin ou qui en manifestent l'intérêt, mais qu'il s'agira de modules optionnels donc non obligatoires.

Mme GOLLETTY explique qu'elle comprend la démarche mais reste sur sa réserve, estimant que de nombreux étudiants surévaluent leurs capacités à pouvoir participer à plusieurs enseignements simultanément.

M. SIRI indique qu'il travaille conjointement avec les enseignants et le pôle réussite étudiante sur cette question.

M. LEROY précise qu'afin de mobiliser les étudiants, il serait nécessaire de réaliser des tests en début d'année universitaire pour obtenir un aperçu global des niveaux de chacun. Il profite pour féliciter M. SIRI et l'équipe rédactrice pour la qualité de ce rapport qui répond parfaitement aux besoins de l'île de Mayotte.

M. ABDOU complimente à son tour le directeur pour l'accomplissement de son travail et est honoré de la 4^{ème} place obtenue par le CUFR pour son accompagnement auprès des étudiants de licence de première année. Il évoque la question du manque de médecins généralistes ou spécialisés et s'interroge sur l'absence d'une faculté de médecine sur le territoire.

M. SIRI répond qu'à l'heure présente cet objectif reste difficilement atteignable. Le CUFR doit d'abord développer ses infrastructures afin de répondre aux besoins actuels et ensuite augmenter ses capacités d'accueil pour les filières existantes qui sont « en tension ». Il rajoute que le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) ne dispose pas de structures permettant d'accueillir un public étudiant. Il estime que cet objectif pourrait être envisageable après l'aboutissement du projet d'établissement 2017-2021.

M. GALLARME suggère que le Conseil Départemental (CD) fasse bénéficier les bacheliers mahorais d'une bourse leur permettant d'accéder aux études de médecine en contrepartie d'une installation professionnelle et d'un remboursement de cette aide.

Pour M. FOSSAT, envisager un partenariat avec le CD dans les filières médicales, aurait du sens.

M. MOHAMADI indique que les cours de médecine font déjà l'objet d'une prise en charge par le CD au moyen d'une bourse dédiée.

M. DAHALANI est sensible à la mise en place de coopérations avec des universités étrangères. Selon lui, il pourrait par exemple être envisagé que les étudiants désireux de poursuivre des études supérieures mais ne pouvant pas être accueilli au CUFR, puissent bénéficier d'une inscription dans un autre établissement (au Kenya, en Afrique du Sud, au Mozambique...). Il sensibilise les politiciens locaux, leur rappelant qu'il est primordial que le CUFR obtienne un appui de leur part, afin que cette démarche puisse aboutir.

M. SIRI explique qu'à l'heure actuelle le CUFR est dans l'incapacité d'accueillir des étudiants étrangers pendant une longue période, en l'absence d'un campus universitaire et donc de logements étudiants.

M. GOLLETY signale que le partenariat entre universités est bénéfique et positif, et relate l'expérience qu'elle a vécue lorsque 21 étudiants de l'Université de la Réunion se sont rendus à Mayotte pendant une semaine pour étudier la mangrove. En parallèle, des étudiants du CUFR en troisième année de licence ont eu l'opportunité de participer aux sorties. Cette démarche est encourageante et devrait être reconduite.

Sur la question du logement, M. MOHAMADI interpelle M. JOUWAOU et M. ABDOU car un grand nombre d'étudiants (du CUFR ou hors Mayotte) sollicite l'AECUM (Association des Etudiants du Centre Universitaire de Mayotte), dont il en est le Président, pour obtenir un hébergement dans le cadre de la réalisation de stages. Il rajoute que la saturation du réseau routier oblige les étudiants à se lever très tôt pour se rendre au Centre Universitaire, même si les cours débutent seulement l'après-midi.

M. GALLARME précise qu'il pourrait être envisagé de faire appel au comité territorial « Action Logement », qui propose diverses solutions facilitant l'accès au logement.

Pour M. DAHALANI, il y a assez d'entreprises spécialisées dans le BTP sur Mayotte, qui sont disposées à construire des logements étudiants. Il insiste toutefois sur la nécessité d'une cohésion entre l'Etat et le Conseil Départemental (CD).

M. JOUWAOU signale que la mairie de Dembèni a adressé à M. SIRI un courrier où il lui proposait l'achat de deux parcelles (l'une près du Collège Zakia Madi de Dembèni, l'autre à côté du CUFR). Il rajoute également que, avant que M. SIRI prenne la direction du CUFR, des propriétaires terriens ont proposé à la vente des terrains privés mais que le CUFR n'a jamais donné suite.

M. SIRI confirme avoir bien reçu une lettre signée par M. JOUWAOU, par laquelle le Conseil municipal s'est positionné favorablement le 7 mars 2017 en s'engageant à mettre à disposition du CNOUS en vue de la construction de logements étudiants, sous certaines réserves (modalités de mise à disposition et délai raisonnable de réalisation), deux terrains situés à proximité du CUFR de superficies respectives de 3 000 m² juxtaposant le CUFR et de 2 600 m² en contrebas, le tout totalement constructible. Il précise que la décision d'acquérir ces parcelles de terrain n'a pas été prise, dans la mesure où le CNOUS a fait savoir qu'il n'envisage pas la création de logements étudiants à Mayotte.

M. ABDOU apporte son soutien à M. SIRI et espère que le projet de création d'un campus universitaire se concrétisera sur la commune avec l'appui de la municipalité de Dembèni et du CD.

M. SIRI précise qu'il ne pourra pas être autrement, comme explicité dans la page 13 du projet d'établissement « le projet de campus devra nécessairement associer la commune et le Conseil Départemental afin d'élaborer un véritable projet urbain ».

M. JOUWAOU rajoute que si des freins existent, c'est uniquement à cause de l'Etat.

M. TRICON souligne que le Vice-Rectorat de Mayotte a signé une convention opérationnelle avec L'EPAM (Etablissement Public foncier d'Aménagement de Mayotte) en précisant que le CUFR fait partie des cinq établissements jugés prioritaires.

Approbation du projet d'établissement 2017-2021 : Adoption à l'unanimité à 10 h 20 (Délibération n° 2017-41)

POINT D'INFORMATION

3. POINT D'ÉTAPE SUR LE PROJET D'EXTENSION IMMOBILIERE

Le marché d'acquisition de salles de classe en bâtiments préfabriqués de type modulaire correspond au projet d'extension immobilière du CUFR à court terme, c'est-à-dire prévu pour 2018.

Suite au surcoût entraîné par la réalisation des travaux, allant au-delà de l'enveloppe financière initialement prévue par le CUFR et, afin de ne pas rompre l'équilibre général financier de la programmation initiale (960 000 €), il a été décidé de revoir à la baisse le nombre de salles à acquérir. L'option de 4 salles au lieu des 6 a donc été envisagée, pour que le CUFR conserve un fonds de roulement minimal de fonctionnement égal à 3 ou 4 mois, comme le prévoit la réglementation. Il est prévu une option de 2 salles supplémentaires, conditionnées à l'obtention d'un financement extérieur au CUFR sur les crédits de l'Etat du BOP 123, comme l'avait indiqué Mme GALLOU, lors du CA du 26 septembre 2017.

Après un premier appel d'offre infructueux, la commission d'appel d'offre s'est réunie au mois de septembre. Une seule offre a été déposée par le groupement solidaire : PROMONET et PROSERVICES. Le nombre de sous-traitants est relativement important : pour la construction des modulaires (ALGECO), la sur toiture, la climatisation...

Le coût total de l'opération d'extension s'élève à 1 229 478 € (hors tranche optionnelle) ventilés dont 260 000 euros pour la viabilisation du terrain.

La décision d'attribution du marché portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de bâtiments préfabriqués au CUFR s'est faite le 25 septembre 2017.

La notification de l'acte d'engagement est intervenue le 5 octobre 2017.

M. SIRI laisse la parole aux représentants de la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Mayotte, en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage déléguée au service des constructions scolaires du Vice-Rectorat, invités, pour présenter un point d'étape sur l'avancée du projet.

M. EUVRARD annonce qu'en termes de respect de planning, les salles devraient être livrées dans les temps impartis, soit pour la rentrée de septembre 2018.

M. CHARAFOUDINE demande si le coût des VRD (voirie et réseau divers) et des frais d'architectes sont intégrés dans le montant total de l'opération, ce que M. SIRI lui confirme.

Pour M. DAHALANI, il est nécessaire de tirer les enseignements de la dégradation des modulaires de type ALGECO construits Lycée de Chirongui.

M. TRICON explique que le lycée provisoire a été créé en 2008, mais présente actuellement de nombreuses infiltrations d'eau dans la toiture et un pourrissement du plancher dû à un fort taux d'humidité. Pour ce qui est de la construction du CUFR, pour éviter les infiltrations au niveau du toit, une sur-toiture sera installée afin de favoriser un meilleur confort thermique. Au niveau du sol, il est prévu de poser un plancher imputrescible.

Selon M. EUVRARD, l'installation des modulaires présente plusieurs avantages : cette solution est la plus adaptée pour palier à une situation d'urgence, s'agissant d'éléments démontables, ils peuvent rapidement se substituer à une construction « en dur » et bénéficient d'un système novateur, puisque l'assemblage sur plusieurs niveaux réduit considérablement les éventuels risques liés aux séismes ou aux cyclones.

Mme GALLOU constate que le CUFR n'a pas encore déposé un dossier auprès du SGAR pour la demande de financement des deux salles supplémentaires au titre du BOP 123. Etant donné qu'il s'agit de la période de fin de gestion, il sera probablement difficile de mobiliser un financement au titre de l'année 2017.

M. TRICON propose d'évoquer la mise en place d'un schéma directeur d'aménagement et de développement du CUFR, ce que M. GALLARME accepte.

Le schéma directeur définit la ligne directrice d'aménagement d'un site à long terme ainsi que les étapes permettant la mise en œuvre de l'extension immobilière. Lorsque le schéma directeur sera établi, la DEAL rédigera un cahier des charges, qui devra être respecté lors de la réalisation du projet. Par la suite, un bureau d'études sera mandaté afin d'effectuer des recommandations préalables ou pour vérifier la qualité des réalisations.

Il rajoute qu'un projet tel que celui entrepris par le CUFR, ne peut se faire, sans la mise en place d'un schéma directeur, cela prend du temps, minimum un an mais qu'il s'agit d'une condition administrative obligatoire.

A 10 h 35, M. TRICON et M. EUVRARD quittent l'assistance, suivis par M. FOSSAT.

RESSOURCES HUMAINES

POINT SOUMIS AU VOTE

4. INDEMNITE EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Comme cela se pratique dans d'autres établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Comité Technique d'Établissement (CTE) a adopté, le 8 novembre 2017, le versement d'une prime de fin d'année aux personnels administratifs et techniques du CUFR.

Jusqu'à aujourd'hui, les contractuels sont exclus de tout dispositif indemnitaire. Cette indemnité se justifie par la reconnaissance du travail accompli pendant l'année universitaire 2016-2017, par le personnel concerné, dans un contexte rendu particulièrement difficile par les pénuries d'eau (janvier 2017) et de carburants (août 2017).

Cette indemnité concerne les personnels du CUFR, qu'ils soient titulaires ou contractuels, en poste au 31 décembre 2017, et ayant à cette date au minimum 6 mois d'ancienneté. Cette indemnité revêt un caractère exceptionnel et ponctuel, son versement en 2017, n'entraînant pas l'acquisition d'un droit pour les années suivantes.

Son montant sera forfaitaire et tiendra compte de la catégorie de l'agent, le but étant de « récompenser » davantage les agents dont les rémunérations sont les plus faibles :

- Catégorie A et équivalent catégorie A 100 €,
- Catégorie B et équivalent catégorie B 300 €,
- Catégorie C et équivalent catégorie C 500 €.

L'estimation de la dépense est la suivante :

- Sur budget Etat (Vice-Rectorat), Bop 150, titre 2 (11 titulaires et 10 contractuels sur la paie du Vice-Rectorat), soit un montant de 10 762.40 € (coût chargé).
- Sur budget CUFR, Bop 150, titre 3 (8 contractuels), soit un montant de 3 572.80 € (coût chargé).

S'agissant des titulaires et de certains contractuels, payés sur le titre 2, cette indemnité est financée par la dotation ministérielle 2017.

Mme RANDRIAMASINORO demande si cette prime devra faire l'objet d'un versement en sus, de la rémunération du mois de décembre 2017. M. SIRI répond que lors du CTE il avait déjà indiqué qu'il était peu probable que la prime soit distribuée en 2017, mais plutôt au début de l'année 2018.

Approbation de l'indemnité exceptionnelle attribuée aux personnels administratifs et techniques : Adoption à l'unanimité à 10 h 42 (Délibération n°2017-42)

5. ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Aujourd'hui, le recrutement d'étudiants par les universités, sous la forme juridique du service civique, est encouragé par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Afin de mieux accompagner l'orientation au lycée, la mesure n° 5 du « Plan étudiants » dévoilé par Mme VIDAL, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 30 octobre 2017, prévoit le déploiement du dispositif « étudiants ambassadeurs ».

Les étudiants « ambassadeurs » sont des volontaires en service civique au sein des CIO et des établissements scolaires mobilisés auprès des lycéens sur des missions complémentaires d'aide à l'orientation.

Ils seront chargés notamment, avant les vacances de février, d'éclairer les lycéens pour les informer sur la réalité d'une première année de licence, au moment les lycéens formulent leurs vœux d'orientation. Cette semaine d'orientation coïncide avec la période des journées « Portes ouvertes » organisées par les établissements d'enseignement supérieur. Durant toute cette période, les CIO et les psychologues de l'éducation nationale accompagneront les lycéens.

Un service de conseil personnalisé renforcé : « *monorientationenligne.fr* » devrait être mis en place et permettre à chaque lycéen d'échanger par tchat, courriel ou téléphone avec des conseillers et des étudiants ambassadeurs sur son projet d'avenir.

Outre les étudiants ambassadeurs, le directeur envisage également la possibilité d'intégrer un étudiant du CUFR au sein Pôle Culture, sous la forme d'un contrat de service civique, conformément à la loi du 10 mars 2010.

L'engagement de service civique permet d'accueillir des jeunes âgés de 16 à 25 ans, lors d'un engagement volontaire d'une durée comprise entre 6 mois et 1 an, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général. Pour les plus de 18 ans la durée hebdomadaire de travail peut être de 24 à 48 heures sur 6 jours maximum, mais la règle générale est de 35 heures.

La personne recrutée doit être de nationalité française ou membre de l'Union Européenne, ou détenir un titre de séjour portant la mention « profession artistique ou culturelle » ou « vie privée et familiale ».

Il s'agit de donner la possibilité à un étudiant motivé, et intéressé par les métiers de la culture, de contribuer activement à son développement au CUFR, en lui confiant des missions telles que par exemple la préparation technique de conférences (enregistrement, vérification des micros), la gestion des listes d'étudiants inscrits dans les ateliers, la participation à la préparation des spectacles « Hippocampus ».

M. JOUWAOU s'interroge sur la destination de ces emplois et les modalités de recrutement.

M. SIRI explique qu'il s'agira de privilégier les étudiants motivés, sérieux et souhaitant s'impliquer dans le développement des activités culturelles. Il sera fait application de la réglementation en vigueur pour recruter le jeune concerné.

M. CHARAFOUDINE demande si la rémunération proposée sera compatible avec ce que perçoivent les boursiers.

M. SIRI précise que la rémunération sera de 478.97 € net par mois, quel que soit la durée hebdomadaire de travail. Elle pourrait être majorée par une bourse d'un montant de 107.66 €, si le jeune accueilli est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} ou 6^{ème} échelon. La rémunération sera versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Approbation de l'accueil de volontaires en service civique : Adoption à l'unanimité à 11 h 55 (Délibération n°2017-43)

FINANCES

POINTS SOUMIS AUX VOTES

6. BUDGET INITIAL POUR L'EXERCICE 2018

M. SIRI présente les grandes orientations du budget 2018, définies au regard des contextes national et local. Au plan national, tous les opérateurs de l'Etat seront sollicités en 2018 pour contribuer à l'effort de réduction des déficits publics. La circulaire « opérateurs » publiée par le ministère de l'action et des comptes publics le 11 août 2017 insiste longuement sur cet objectif. Il est donc peu vraisemblable que la subvention pour charges de service public versée par le ministère au CUFR évolue à la hausse.

A l'échelle de l'établissement, le projet de budget 2018 s'inscrit dans un contexte où l'insuffisance des locaux disponibles obère toute perspective de développement du CUFR, en termes :

- d'augmentation de la capacité d'accueil en première année de licence,
- de diversification de l'offre de formation (comme par l'exemple l'ouverture de masters notamment),
- de renforcement de l'activité de recherche, nécessitant pourtant de nouveaux espaces spécifiquement dédiés à la recherche scientifique.

Au vu de ces contraintes, l'achèvement pour la rentrée 2018 de l'opération d'extension immobilière en constructions préfabriquées (4 salles de classe avec une option sur 2 salles supplémentaires) transcende toute autre considération. Elle représente 15 % des Autorisations d'Engagements (AE) et 31 % des Crédits de Paiement (CP) inscrits au budget initial, soit de loin le premier poste de dépenses. Elle implique la mobilisation de l'important fonds de roulement (1 623 803, 56 € au compte financier

2016) constitué depuis la création du CUFR, déjà autorisée par le budget rectificatif n° 1 adopté le 25 avril 2017.

Le CUFR se doit par ailleurs de conserver une assise financière solide, notamment dans la perspective de contribuer au projet de Technopole porté par la CCI ou de solliciter les fonds européens dédiés à la recherche, programmes dans lesquels un cofinancement est obligatoire. En effet, une règle de bonne gestion suppose que l'établissement conserve un niveau de fonds de roulement au moins égal à ¼ d'une année de fonctionnement. Tel sera le cas puisqu'à l'issue de l'opération d'extension, dont le coût total est estimé à 1 229 477,53€, le fonds de roulement s'élèvera à 394 326 03€.

La maîtrise sur l'exercice 2018 de certaines dépenses de fonctionnement apparaît désormais incontournable : viabilisation, entretien et fonctionnement immobiliers, missions, dépenses en personnel principalement. Les économies potentiellement dégagées doivent permettre non seulement d'équilibrer le budget au vu des prévisions de recettes attendues, mais également de dégager des marges de manœuvre pour certaines actions prioritaires.

Le projet d'établissement 2017-2021 porte plusieurs priorités qui seront déclinées dans le budget 2018 :

- La consolidation de la dotation des départements de formation,
- L'amplification des actions de formation continue génératrices de ressources propres,
- La pérennisation de la dotation « socle » de l'Unité Budgétaire (UB) Recherche,
- La maintenance lourde (étanchéité, accessibilité, peinture extérieure) du bâtiment principal qui présente des signes évidents d'usure,
- Le développement d'initiatives en faveur des étudiants visant à améliorer leur cadre d'études.

Les autorisations budgétaires soumises au vote du conseil d'administration s'élèvent à :

- 2 889 477 € pour les autorisations d'engagement,
- 3 247 680 € pour les crédits de paiement,
- 2 400 105 € pour les recettes.

Soit un solde budgétaire déficitaire de - 847 575 € correspondant au montant des restes à payer sur l'exercice 2018 de l'opération d'extension précitée, financée par un prélèvement sur le fonds de roulement de même montant. Les autres investissements, notamment ceux dédiés à la recherche, sont intégralement autofinancés, le CUFR conservant une capacité d'autofinancement égale à 466 035 €.

M. SIRI laisse M. BELHADI présenter à l'assistance un diaporama synthétisant les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses pour 2018. Celui-ci sera bien sûr transmis aux membres du CA. Il sollicite ensuite l'approbation des différents tableaux budgétaires présentés et exécutés au format GBCP depuis le 1^{er} janvier 2016.

M. ABDOU quitte l'assistance à 11 h 03.

Approbation du budget initial pour l'exercice 2018 : Adoption à l'unanimité à 11 h 10 (Délibération n°2017-44)

7. TAUX DE REMBOURSEMENT DES NUITÉES EN FRANCE METROPOLITAINE

Le décret n°2006-781, du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. M. BELHADI présente les différents taux de remboursements des nuitées appliqués pour les agents du CUFR (enseignants-chercheurs, directeur, directeur des services, personnel BIATSS) appelé à quitter Mayotte pour des raisons professionnelles.

Les nuitées en métropole sont remboursées à l'agent, sur présentation des justificatifs de la manière suivante :

- Pour Paris, forfaitaire jusqu'à 60 euros, sur frais réels dans la limite de 100 euros,
- Pour Lyon et Marseille, forfaitaire jusqu'à 45 euros, sur frais réels dans la limite de 100 euros,
- Pour la Province, forfaitaire jusqu'à 45 euros, sur frais réels dans la limite de 80 euros.

Ce taux sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an.

Selon M. JOWAOU, les taux appliqués ne permettent pas à l'agent de bénéficier d'un remboursement global des dépenses réalisées. En effet, de nombreux établissements hôteliers parisiens dépassent largement le montant de 100 € la nuitée n'incluant pas la prise en charge d'un petit-déjeuner, ce qui implique de devoir avancer la différence.

Mme RANDRIAMASINORO précise qu'à la direction des finances publiques, seul un forfait de 70 € par nuit est appliqué, le reste à la charge de l'intéressé.

M. BELHADI précise qu'il s'agit d'une reconduction, compte tenu de la délibération déjà prise lors du CA du 30 avril 2013. Il conçoit que les montants alloués puissent ne pas être assez élevés, mais explique que le CUFR ne peut pas se permettre de rembourser davantage. Il suggère qu'une réflexion soit engagée sur la réservation d'hôtel combinée à celle du transport, afin d'obtenir un prix préférentiel. Des plateformes Internet spécialisées proposent ce type de service, telle « Albatros » par exemple.

M. GALARME demande si les membres du CA ont des questions particulières, il n'y en a pas.

Approbation du taux de remboursement des nuitées en France Métropolitaine : Adoption à l'unanimité à 11 h 10 (Délibération n°2017-45).

8. FORFAIT D'HÉBERGEMENT POUR LE DÉPLACEMENT ANNUEL DANS LE LABORATOIRE D'ORIGINE

M. BELHADI explique que le CUFR ne disposant pas de laboratoire de recherche, les enseignants-chercheurs doivent être affiliés un laboratoire de recherche, situé dans la plupart des cas en France métropolitaine. C'est donc dans ce contexte que le CUFR prend en charge le déplacement de l'enseignant-chercheur.

En application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité, les enseignants-chercheurs du CUFR perçoivent, sur production d'un justificatif, un forfait d'hébergement plafonné à 500 euros par période de 15 jours, à l'occasion des missions effectuées en métropole dans leur laboratoire de rattachement. Le forfait sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an.

Ce forfait est également une reconduction de la délibération n°2016-39 du CA du 2 novembre 2016 et fait suite à l'avis rendu par la CS le 9 novembre 2017.

M. GALARME demande s'il y a des questions sur ce point, il n'y en aura pas.

Approbation du forfait d'hébergement pour le déplacement annuel dans le laboratoire d'origine : Adoption à l'unanimité à 11 h 17 (Délibération n°2017-46)

POINTS D'INFORMATIONS

9. BUDGET RECTIFICATIF N° 2 POUR L'EXERCICE 2017

Le directeur du CUFR est habilité, depuis la délibération n° 2017-04 du 25 avril 2017, à prendre des décisions budgétaires modificatives par voie d'arrêté.

Le budget rectificatif n° 2 abonde l'enveloppe fonctionnement de 70 000 € en AE/CP et l'enveloppe personnel de 30 000 € en AE/CP par ponction du même montant sur l'enveloppe investissement. Cet ajustement budgétaire de dernière minute doit normalement nous permettre de finir l'année civile dans de bonnes conditions, sachant que les engagements hors missions sont réputés être clos depuis le 6 octobre 2017.

10. CONTRATS ET MARCHÉS EN COURS D'EXÉCUTION

La liste des contrats, conventions et marchés conclus en 2017 a été présentée à l'information des membres du CA, sachant que le directeur du CUFR bénéficie d'une délégation en la matière. Aucune observation n'a été formulée sur ce point.

FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

POINT SOUMIS AU VOTE

11. MAQUETTE D'ENSEIGNEMENT ET REGLEMENT D'EXAMEN 2017-2018 DE LA LICENCE DE GÉOGRAPHIE

M. SIRI rappelle que les maquettes d'enseignements et les règlements d'examens sont, dans des conditions fixées par convention, celles et ceux des universités partenaires. En général ces documents sont présentés en début d'année universitaire au cours du CA. Il n'avait pas été possible de soumettre ceux de la licence de géographie, lors de la dernière séance car les instances de l'Université de Montpellier 3 ne les avaient pas encore validés.

La maquette d'enseignement fixe les unités d'enseignement, le type de cours, le nombre de crédits européens attribués, le coefficient affecté à chaque matière et le type d'évaluation. Les règlements d'examens déterminent l'organisation des enseignements, les règles de validation des unités d'enseignements, des semestres et de l'année, les règles de progression vers l'année supérieure et enfin les conditions d'obtention du diplôme.

Mme RANDRIAMASINORO et M. LE FLOCH quittent la salle à 11 h 23.

Approbation de la maquette d'enseignement et règlement d'examen 2017-2018 de la licence de géographie : Adoption à l'unanimité à 11 h 25 (Délibération n°2017-47)

POINT D'INFORMATION

12. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU 28 AVRIL 2017

La Commission Scientifique (CS), présidée par M. TROUSSELIER, directeur de recherche au CNRS a un rôle consultatif et donne son avis sur les orientations du CUFR en matière de recherche, elle se réunit plusieurs fois à l'année.

Lors de la CS du 28 avril dernier, ces membres ont eu l'opportunité d'échanger sur un certain nombre de thématiques tels que l'accueil des stagiaires, le profil des enseignants-chercheurs pour 2018, les projets en cours....

POINT SOUMIS AU VOTE

13. CHARTE NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DES MÉTIERS DE LA RECHERCHE

La circulaire MENESR n° 2017-040 du 15 mars 2017, relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des opérateurs de recherche, incite les établissements à mettre en place une politique interne d'intégrité scientifique.

Au nombre des recommandations y figurent notamment l'adoption par l'organe délibérant de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et la désignation d'un référent à l'intégrité scientifique.

❖ *Présentation de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche*

L'objectif de cette charte est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, celle-ci a fait l'objet d'une signature le 26 janvier 2015 par huit institutions différentes : la CPU (Conférence des Présidents d'Université), le CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement), l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), l'INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique), l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement), le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et l'Institut Curie.

Les organismes et les établissements publics de recherche et d'enseignement ont pour but de la mettre en place. M. SIRI mentionne qu'il appartient à chaque institution d'en décliner l'adaptation selon les disciplines et les métiers concernés.

Cette charte s'adresse à l'ensemble des chercheurs qui contribuent à l'activité de recherche et qui s'engagent à respecter les principes d'intégrité scientifique de la charte.

Les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche bénéficient de plusieurs moyens pour mettre en œuvre cette politique : les promotions de bonnes pratiques en recherche, la sensibilisation et formation des personnels et des doctorants à l'éthique de la recherche, l'énoncé de repères déontologiques, la mise en place de procédure pour prévenir et traiter les manquements aux règles déontologiques.

La charte répond à plusieurs principes qui sont le respect des dispositifs législatifs et réglementaires (droit de propriété intellectuelle, droit du travail, droit de l'environnement...), la fiabilité du travail de la recherche (notamment quant aux sources utilisées), l'impartialité et l'indépendance dans

l'évaluation de la recherche (atteintes en cas des conflits d'intérêts), la responsabilité en cas de falsification, la fabrication de données et de plagiat, etc. (procédures disciplinaires).

❖ *Désignation d'un référent à l'intégrité scientifique*

Le référent scientifique doit être une personne « qualifié en recherche et pas impliqué dans des processus de décision au sein de l'établissement ». Il a pour mission principale de veiller au respect et à la promotion de l'intégrité scientifique telle qu'énoncée dans la charte de déontologie des métiers de la recherche. Ses missions s'articulent autour de 3 fonctions : une fonction de vigilance, une fonction de prévention et de traitement des manquements à l'intégrité scientifique, une fonction de reddition de compte sur les dossiers de manquements traités.

Les référents à l'intégrité scientifique sont organisés en réseau national. Ils ont vocation à interagir entre eux dans le cadre de leurs missions. Ils sont amenés à participer à des enquêtes et des travaux relatifs aux questions d'intégrité scientifique.

Le référent à l'intégrité scientifique est nommé par décision du chef d'établissement. Il ne rend compte qu'à celui-ci.

La durée de ses fonctions est fixée par l'établissement.

M. SIRI explique également les raisons pour lesquelles, il est primordial d'adopter la charte et de désigner un référent à l'intégrité scientifique. D'une part, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) s'assurera désormais que les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires de crédits ANR, mettent en place des politiques en matière d'éthique et d'intégrité scientifique. D'autre part, le HCERES renforcera également l'évaluation de la mise en œuvre des politiques d'éthique et d'intégrité scientifique lors de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur.

M. GALARME demande s'il y a des questions ou observations, il n'y en a pas.

Approbation de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche : Adoption à l'unanimité à 11 h 55 (Délibération n°2017-48)

QUESTIONS DIVERSES

M. DAHALANI s'interroge sur les conditions de recrutement des enseignants-chercheurs au CUFR, des rumeurs circulant que des candidats mahorais ne seraient pas retenus sur ces types de poste.

M. LEROY, précise que l'Université de Nîmes joue le rôle de plateforme administrative du CUFR et à ce titre encadre les procédures de recrutement. Il rajoute que les règles nationales qui s'appliquent à Nîmes sont les mêmes que celles des autres universités, tout comme celles se rapportant au Centre universitaire. Un comité de sélection, composé de personnes compétentes dans le secteur disciplinaire de la personne qui sera recrutée se réunit à l'Université de Nîmes. Ainsi, les dossiers de candidatures des mahorais sont traités dans les mêmes conditions que ceux des autres candidats. S'ils ne sont pas acceptés c'est que leur profil ne correspond pas aux attendus du poste. Il explique que les recrutements dans l'Education Nationale diffèrent de ceux appliqués dans l'Enseignement Supérieur.

M. EGEA rajoute que les décisions prises en matière de recrutement des enseignants-chercheurs peuvent être plus ou moins longues car il y a une prise en compte de l'aspect scientifique, validé au préalable par le CNU (Conseil National des Universités).

M. DAHALANI se questionne sur les modalités liées à l'inscription des étudiants. Il estime qu'aucune région métropolitaine n'est face à la situation particulière d'immigration que Mayotte vit depuis quelques années.

M. MOHAMADI indique que chaque année certains font circuler des rumeurs selon lesquelles le CUFR inciterait les étudiants mahorais à quitter l'île au profit des étudiants étrangers.

M. CHARAFOUDINI demande s'il est possible d'établir des statistiques sur la provenance des étudiants inscrits au centre universitaire.

M. LEROY répond qu'il est possible d'en réaliser mais que des règles particulières doivent être au préalable respectés.

Mme. GOLLETTY interpelle M. JOWAOU sur la saturation du parking du CUFR, nombreuses sont les personnes qui, par manque de place, sont contraintes de garer leur véhicule personnel à l'extérieur du site et se font verbaliser pour stationnement gênant. Elle lui demande quelle alternative peut-il proposer pour pallier à ce problème.

Le Maire de Dembèni indique que la police municipale, dans l'exercice de ces fonctions, réalise les missions lui afférant. Il rajoute que pour résorber cette situation, l'idéal serait de construire un parking souterrain, sous réserve de l'allocation de moyens financiers par l'Etat Français.

Mme GOLLETTY souhaite savoir ce qui peut être mis en place sur le court terme par la municipalité.

M. JOWAOU suggère que les personnes devant se rendre au CUFR ne se déplacent pas avec leur véhicule mais utilisent le co-voiturage ou les transports scolaires.

M. MOHAMADI explique qu'il a reçu une délégation d'étudiants boursiers, n'ayant pas encore perçu la bourse nationale sur critères sociaux depuis la rentrée universitaire. Cette situation est très compliquée dans le sens où de nombreux étudiants n'ont que cette ressource financière pour pallier à leurs besoins. Il rajoute que le Vice-Rectorat n'apporte aucune réponse à ce sujet à l'AECUM (Association des Etudiants du Centre Universitaire de Mayotte). C'est dans ce contexte qu'il sollicite l'appui du CA pour porter cette question aux institutions habilitées à lui répondre.

M. JOWAOU quitte la salle à 12 h 03.

M. SIRI indique qu'il se saisira de ce sujet, lors de sa visite ministérielle en décembre prochain.

M. DAHALANI suggère en complément, d'informer les parlementaires et de mettre en place une réflexion commune avec les élus du CD.

M. SIRI ajoute qu'il a informé le président du CD de cette situation en juillet 2017.

S'agissant de la création d'un CROUS, M. GALARME indique que chaque parlementaire pourrait soumettre une question écrite à l'Assemblée Nationale ou au Sénat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 10.

La Secrétaire de séance, Mme Amélie MOISAN	Le Directeur du CUFR, M. Aurélien SIRI	Le Vice-Président du Conseil d'Administration du CUFR, M. Thierry GALARME
	 	

Membres du Conseil d'Administration

Membre D'honneur		Préfet de Mayotte	M. VEAU Frédéric	Excusé (représenté par M. FOSSAT)
Membres de droit	1	Président du Conseil Départemental	M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine	Excusé (représenté par M. ABDOU)
	2	Maire de Dembéni	M. JOUWAOU Ambdi Hamada	Présent
	3	Président université partenaire	M. ROUX Emmanuel	Excusé (représenté et procuration à M. LEROY)
	4	Président université partenaire	M. AUGE Philippe	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
Personnalité extérieure	5	Personnalité extérieure	M. CHARAFOUDINE Zaïnal	Présent
	6	Personnalité extérieure	Mme COMBO Anrafati	Excusé (représentée et procuration à M. GALARME)
	7	Personnalité extérieure	M. DAHALANI Abdou	Présent
	8	Personnalité extérieure	M. DELOUTE Hugues	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
	9	Personnalité extérieure	Mme GALLOU Sandrine	Présente
	10	Personnalité extérieure	M. GALARME Thierry	Présente
Membres Elus	11	Collège A (professeurs universités)	M. EGEA Vincent	Présent
	12	Collège A (professeurs universités)	M. LEROY Nicolas	Présent
	13	Collège B (maîtres de conférences)	Mme GOLLETY Claire	Présente
	14	Collège B (maîtres de conférences)	M. SIRI Aurélien	Présent
	15	Collège C (autres enseignements)	Mme FONTAINE Evelyne	Présente
	16	Collège C (autres enseignements)	M. ROSE Jean-Louis	Présent
	17	Collège BIATSS	M. ABDOULAHY Ridjal	Présent
	18	Collège BIATSS	M. LUCAS Matthieu	Présent
	19	Collège usagers	Mme MBOIBOI Mouna-Malika	Absente
	20	Collège usagers	M. MOHAMADI Saïd Abdallah Saïd	Présent

Invités	1	Directeur financier et administratif	M. BELHADI Jean-Paul	Présent
	2	Vice-Recteur de Mayotte	Mme COSTANTINI Nathalie	Excusée
	3	Chef de l'unité construction, bâtiments publics durables, adjoint au chef du service d'appui aux équipements collectifs - DEAL	M. EUVRARD Paul	Présent
	4	Directeur Régional des Finances Publiques	M. LELEU Jean-Marc	Excusé (représenté par M. LE FLOCH)
	5	Chargé d'opérations, service d'appui aux équipements collectifs, unité constructions bâtiments publics durables - DEAL	M. ORRY Sébastien	Excusé
	6	Agent comptable	Mme RANDRIAMASINORO Voahangy	Présente
	7	Directeur du CUFR	M. SIRI Aurélien	Présent
	8	Chef de la division constructions scolaires – Vice Rectorat	M. TRICON Blaise	Présent
		9	Préfet de Mayotte	M. VEAU Frédéric

ANNEXE 1

Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du 28 novembre 2017

VIE INSTITUTIONNELLE

- **Points soumis au vote**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.
2. Projet d'établissement 2017-2021

IMMOBILIER

- **Point d'information**

3. Point d'étape sur le projet de l'extension immobilière.

RESSOURCES HUMAINES

- **Points soumis au vote**

4. Indemnité exceptionnelle attribuée aux personnels administratifs et techniques
5. Accueil de volontaires en service civique

FINANCES

- **Points de vote**

6. Budget initial pour l'exercice 2018.
7. Taux de remboursement des nuitées en France métropolitaine.
8. Forfait d'hébergement pour le déplacement annuel dans le laboratoire d'origine.

- **Points d'information**

9. Budget rectificatif n°2 pour l'exercice 2017.
10. Contrats et marchés en cours d'exécution.

FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

- **Point de vote**

10- Maquette d'enseignement et règlement d'examen 2017-2018 de la licence de géographie.

RECHERCHE

- **Point d'information**

11- Procès-verbal de la commission scientifique du 28 avril 2017.

- **Point de vote**

12- Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.